

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 155)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD73

présenté par

Mme Batho, M. Saulignac, M. Bouillon et M. Letchimy

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Avant le Chapitre 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'ordonnance n° 2011-91 du 20 janvier 2011 portant codification de la partie législative du code minier est ratifiée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi tend à modifier certaines dispositions de la partie législative du code minier. Or, cette partie législative procède actuellement d'une ordonnance non ratifiée. Il semble préférable de ratifier l'ordonnance n° 2011-91 du 20 janvier 2011 portant codification de la partie législative pour que l'ensemble de cette partie ait une valeur juridique identique.